



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2017-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-14-004 - ARRÊTE N° DOS-2017-399 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES GT 75 (2 pages) Page 7
- IDF-2017-12-15-001 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-120 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages) Page 10
- IDF-2017-12-11-036 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2017-189 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique (2 pages) Page 14

ARS Ile de France

- IDF-2017-11-23-091 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1490 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP ARMAND BRILLARD FINESS ET 940300270 (3 pages) Page 17
- IDF-2017-11-23-068 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1463 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - FOND ST JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT FINESS ET 750300121 (3 pages) Page 21
- IDF-2017-11-23-066 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1464 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP PEUPLIERS FINESS ET 750300360 (3 pages) Page 25
- IDF-2017-11-23-065 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1465 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CMC BIZET FINESS ET 750300766 (3 pages) Page 29
- IDF-2017-11-23-067 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1466 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE MAUSSINS NOLLET FINESS ET 750301160 (3 pages) Page 33
- IDF-2017-11-23-070 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1467 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP MARNE CHANTEREINE FINESS ET 770300010 (3 pages) Page 37
- IDF-2017-11-23-069 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1468 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - POLYCLINIQUE LA FORET FINESS ET 770300275 (3 pages) Page 41
- IDF-2017-11-23-071 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1469 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE DE TOURNAN FINESS ET 770790707 (3 pages) Page 45
- IDF-2017-11-23-075 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1470 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE SAINT LOUIS FINESS ET 780300208 (3 pages) Page 49

IDF-2017-11-23-073 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1471 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP VERSAILLES FRANCISCAINES FINESS ET 780300323 (3 pages)	Page 53
IDF-2017-11-23-072 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1472 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CHP DE L'EUROPE FINESS ET 780300414 (3 pages)	Page 57
IDF-2017-11-23-074 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1473 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP DE L'OUEST PARISIEN FINESS ET 780300422 (3 pages)	Page 61
IDF-2017-11-23-079 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1474 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HOP DE PARIS ESSONNE LES CHARMILLES FINESS ET 910300011 (3 pages)	Page 65
IDF-2017-11-23-076 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1475 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CMCO D'EVRY FINESS ET 910300144 (3 pages)	Page 69
IDF-2017-11-23-078 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1476 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP JACQUES CARTIER FINESS ET 910300219 (3 pages)	Page 73
IDF-2017-11-23-077 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1477 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP CLAUDE GALIEN FINESS ET 910803543 (3 pages)	Page 77
IDF-2017-11-23-080 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1478 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HOPITAL AMERICAIN 2 FINESS ET 920008539 (3 pages)	Page 81
IDF-2017-11-23-084 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1479 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP D'ANTONY FINESS ET 920300043 (3 pages)	Page 85
IDF-2017-11-23-086 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1480 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE MARCEL SEMBAT CCBB FINESS ET 920300191 (3 pages)	Page 89
IDF-2017-11-23-085 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1481 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE LA MONTAGNE FINESS 920300365 (3 pages)	Page 93
IDF-2017-11-23-087 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1482 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE DE MEUDON LA FORET FINESS ET 920300597 (3 pages)	Page 97
IDF-2017-11-23-081 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1483 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CC AMBROISE PARE FINESS ET 920300753 (3 pages)	Page 101
IDF-2017-11-23-083 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1484 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE HARTMANN FINESS ET 920300761 (3 pages)	Page 105

IDF-2017-11-23-082 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1485 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CC DU VAL D OR FITNESS ET 920300936 (3 pages)	Page 109
IDF-2017-11-23-088 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1486 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE DE LA PORTE ST CLOUD FITNESS ET 920301033 (3 pages)	Page 113
IDF-2017-11-23-090 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1487 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - H EUROPEEN LA ROSERAIE FITNESS ET 930300025 (3 pages)	Page 117
IDF-2017-11-23-089 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1488 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - C CORDIO DU NORD FITNESS ET 930300645 (3 pages)	Page 121
IDF-2017-11-23-092 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1489 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP PAUL D'EGINE FITNESS ET 940300031 (3 pages)	Page 125
IDF-2017-11-23-093 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1491 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - HP DE THIAIS FITNESS ET 940300445 (3 pages)	Page 129
IDF-2017-11-23-095 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1492 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CHP SAINTE MARIE FITNESS ET 950300244 (3 pages)	Page 133
IDF-2017-11-23-094 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1493 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE CLAUDE BERNARD FITNESS ET 950807982 (3 pages)	Page 137
IDF-2017-11-23-096 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1510 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017- A PHP FITNESS EJ 750712184 (4 pages)	Page 141

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame HERMANS Christine au sein de l'EARL PILBEN à ESMANS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 146
IDF-2017-12-14-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DES FOURNEAUX à VERT LE GRAND 91810 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 150
IDF-2017-12-14-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. LEFEVRE Rémy à VILLETTE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 154

IDF-2017-12-14-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DE LA GRENOUILLERE à MITTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 158
IDF-2017-12-15-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BEHURET à CHAILLY EN BIÈRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 162
IDF-2017-12-14-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA POULETTERIE à LE PLESSIS PATE 91220 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 166
IDF-2017-12-14-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à L'EARL LES AIRES à GUITRANCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 172
IDF-2017-12-15-021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VERRIELE à VILLECERF au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 175
IDF-2017-12-14-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. DRAMARD Jean-Michel à JANVRY 91640 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 179
IDF-2017-12-14-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. QUENTIN Michel à BOISSY SANS AVOIR au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 183
IDF-2017-12-15-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame HERMANS Christine au sein de l'EARL PILBEN à ESMANS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 187
IDF-2017-12-15-017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FRANCOIS Maxime à QUINCY VOISINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 191
IDF-2017-12-15-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ROUILLON Benoît au sein de la SCEA DE LA CROIX SAINT SULPICE à BOISSY AUX CAILLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 194
IDF-2017-12-15-022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THIBAUT Vincent à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 198
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2017-12-08-015 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2013120-0002 du 30 avril 2013 relatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Emploi Roissy Charles de Gaulle" (15 pages)	Page 201

SGAR

IDF-2017-12-14-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2016-10-21-010 portant nomination des membres du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (2 pages)

Page 217

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-14-004

**ARRÊTE N° DOS-2017-399 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES GT 75**

ARRETE N° DOS-2017-399
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES G.T.75
(75014 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 portant agrément sous le n° 75-2009-11, de la SARL AMBULANCES G.T.75 sise 41, rue des Artistes à Paris (75014) dont les co-gérants sont messieurs Gilbert FALLAVIER et Tony PAGANINI ;

CONSIDERANT la cession le 21 juin 2016, à la SARL CBF sise 3, place Normandie Niemen à Paris (75013) dont le gérant est monsieur Franck FERET de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES G.T.75 immatriculés BQ-782-WE et DW-267-NW. ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL CBF des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES G.T.75 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES G.T.75 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES G.T.75 sise 41, rue des Artistes à Paris (75014) dont les co-gérants sont messieurs Gilbert FALLAVIER et Tony PAGANINI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

14 DEC. 2017

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé


IDF-2017-12-15-001

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-120 portant autorisation
de regroupement d'officines de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-120
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 1969 portant octroi de la licence n° 91#000020 (*renumérotée 91#001018*) à l'officine de pharmacie sise Résidence des Tournelles à YERRES (91330) ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1970 portant octroi de la licence n° 91#000035 (*renumérotée 91#001023*) à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la Résidence des jardins de Concy à YERRES (91330) ;
- VU la demande enregistrée le 27 septembre 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE CHEVALIER, représentée par Madame Annaïck TREBAOL, et la SELAS PHARMACIE DE CONCY, représentée par Madame Sophie LANTELME, en vue du regroupement des officines qu'elles exploitent respectivement rue du stade – résidence des Tournelles et Centre commercial de la Résidence des jardins de Concy à YERRES (91330) vers un local nouveau sis 2-4 avenue du Maréchal Juin dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 octobre 2017 par le responsable Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 octobre 2017 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 novembre 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 28 novembre 2017 ;
- VU l'avis réputé rendu de la Préfète de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans la commune de YERRES (91330), dans un nouveau local sis 2-4 avenue du Maréchal Juin et situé à 270 mètres du local d'origine de la pharmacie dont est titulaire Madame Annaïck TREBAOL et à 500 mètres du local d'origine de la pharmacie dont est titulaire Madame Sophie LANTELME ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement sera toujours accessible aux populations résidentes dans les quartiers d'origines des officines regroupées ainsi que par la population résidant au sud-ouest du quartier d'accueil, c'est-à-dire à l'ouest de la rue de Concy, qui est un axe important de la commune ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de du quartier d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;


ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 2-4 avenue du Maréchal Juin à YERRES (91330), des officines dont Madame Annaïck TREBAOL et Madame Sophie LANTELME sont titulaires.

ARTICLE 2 : La licence n° 91#000241 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Les licences n° 91#001018 et n° 91#001023 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 2-4 avenue du Maréchal Juin à YERRES (91330) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 décembre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-11-036

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2017-189
désignant les membres non permanents pour la
commission d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social pour la création d'une plateforme
interdépartementale pour personnes adultes avec troubles
du spectre autistique et handicap psychique

Arrêté conjoint n° 2017 - 204

Portant modification de l'arrêté n°2017-189 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique

LE CO-PRESIDENT DE LA COMMISSION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA CO-PRESIDENTE DE LA COMMISSION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique et pour adultes avec handicap psychique implantée dans le département des Yvelines, publié le 18 mai 2017 au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-189 du 30 novembre 2017 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2017-189 susvisé est modifié comme suit :

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Tristan YVON, Président de l'association ADO'TISTE ;

En remplacement de :

- Stéfany BONNOT-BRIEY, co-Présidente de l'Association de Personnes Autistes pour une Autodétermination Responsable et Innovante (PAARI) ;

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Article 4 : l'Agence régionale de Santé Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Coprésidente de la commission
auprès du Conseil départemental
des Yvelines

SIGNE

Marc BOURQUIN

SIGNE

Marie-Hélène AUBERT

ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-091

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1490
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP ARMAND
BRILLARD FINESS ET 940300270

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1490 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
3 AV WATTEAU
94130 Nogent-sur-Marne
FINESS ET-940300270

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-715 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 102 828.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **103 722.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-894.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **738 359.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **102 828.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 569.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **738 359.00 euros**, soit un douzième correspondant à **61 529.92 euros**

Soit un total de **70 098.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-068

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1463
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - FOND ST JEAN DE
DIEU - CLINIQUE OUDINOT FINESS ET 750300121

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1463 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

FOND ST JEAN DE DIEU
CLINIQUE OUDINOT
19 R OUDINOT
75007 Paris 7e Arrondissement
FINESS ET-750300121

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-653 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 591.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **37 358.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **233.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **37 591.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 132.58 euros**

Soit un total de **3 132.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-066

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1464
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP PEUPLIERS FINESS
ET 750300360

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1464 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS
8 PL ABBE GEORGES HENOCQUE
75013 Paris 13e Arrondissement
FINESS ET-750300360

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES-17-1335 portant fixation des dotations MIGAC et

des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 61 194.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **61 469.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-275.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 040.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **7 040.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 242 634.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **61 194.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 099.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **7 040.00 euros**, soit un douzième correspondant à **586.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **242 634.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 219.50 euros**

Soit un total de **25 905.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-065

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1465
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CMC BIZET FITNESS ET
750300766

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1465 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET
23 R GEORGES BIZET
75016 Paris 16e Arrondissement
FINESS ET-750300766

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 17-936 portant fixation des dotations MIGAC et

des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 31 180.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **31 446.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-266.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 118 838.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **31 180.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 598.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **118 838.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 903.17 euros**

Soit un total de **12 501.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-067

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1466
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE MAUSSINS
NOLLET FINESS ET 750301160

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1466 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MAUSSINS NOLLET
67 R DE ROMAINVILLE
75019 Paris 19e Arrondissement
FINESS ET-750301160

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-661 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 000.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **32 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **32 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 666.67 euros**

Soit un total de **2 666.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-070

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1467
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP MARNE
CHANTEREINE FINESS ET 770300010

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1467 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE
MARNE CHANTEREINE
77 R CURIE
77177 Brou-sur-Chantereine
FINESS ET-770300010

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-664 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 329 419.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **38 568.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **290 851.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **738 359.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **329 419.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 451.58 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **738 359.00 euros**, soit un douzième correspondant à **61 529.92 euros**

Soit un total de **88 981.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-069

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1468
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - POLYCLINIQUE LA
FORET FINESS ET 770300275

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1468 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LA FORET
4 R LAGORSSE
77300 Fontainebleau
FINESS ET-770300275

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-667 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 28 406.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **28 685.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-279.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **28 406.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 367.17 euros**

Soit un total de **2 367.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-071

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1469
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE DE
TOURNAN FITNESS ET 770790707

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1469 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE TOURNAN
2 R JULES LEFEBVRE
77220 Tournan-en-Brie
FINESS ET-770790707

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-668 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 365.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **25 365.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **738 359.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **25 365.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 113.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **738 359.00 euros**, soit un douzième correspondant à **61 529.92 euros**

Soit un total de **63 643.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-075

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1470
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE SAINT
LOUIS FINESS ET 780300208

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1470 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT LOUIS
1 R BASSET
78300 Poissy
FINESS ET-780300208

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 17-950 portant fixation des dotations MIGAC et

des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 31 607.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **31 740.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-133.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 99 191.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **31 607.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 633.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **99 191.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 265.92 euros**

Soit un total de **10 899.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-073

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1471
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP VERSAILLES
FRANCISCAINES FITNESS ET 780300323

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1471 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOP PRIVE DE
VERSAILLES FRANCISCAINES
7 R PORTE DE BUC
78000 Versailles
FINESS ET-780300323

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-675 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 38 538.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **38 799.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-261.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **960 405.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **38 538.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 211.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **960 405.00 euros**, soit un douzième correspondant à **80 033.75 euros**

Soit un total de **83 245.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-072

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1472
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CHP DE L'EUROPE
FINESS ET 780300414

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1472 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH PRIVE DE L EUROPE
9 R DE SAINT GERMAIN
78560 Le Port-Marly
FINESS ET-780300414

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-677 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 166 475.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **167 051.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-576.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **705 368.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **166 475.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 872.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **705 368.00 euros**, soit un douzième correspondant à **58 780.67 euros**

Soit un total de **72 653.59 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-074

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1473
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP DE L'OUEST
PARISIEN FINESS ET 780300422

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1473 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN
14 AV CASTIGLIONE DEL LAGO
78190 Trappes
FINESS ET-780300422

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-678 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 78 636.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **79 158.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-522.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 503 470.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **78 636.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 553.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 503 470.00 euros**, soit un douzième correspondant à **125 289.17 euros**

Soit un total de **131 842.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-079

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1474
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HOP DE PARIS
ESSONNE LES CHARMILLES FINESS ET 910300011

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1474 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOP DE PARIS ESSONNE
LES CHARMILLES
12 BD PIERRE BROSOLETTTE
91290 Arpajon
FINESS ET-910300011

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-680 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 000.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **16 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 333.33 euros**

Soit un total de **1 333.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-076

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1475
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CMCO D'EVRY
FINESS ET 910300144

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1475 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CMCO D' EVRY
2 AV DE MOUSSEAU
91000 Évry
FINESS ET-910300144

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-681 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 68 945.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **69 493.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-548.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **705 368.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **68 945.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 745.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **705 368.00 euros**, soit un douzième correspondant à **58 780.67 euros**

Soit un total de **64 526.09 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-078

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1476
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP JACQUES
CARTIER FINESS ET 910300219

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1476 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
6 AV DU NOYER LAMBERT
91300 Massy
FINESS ET-910300219

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 17-961 portant fixation des dotations MIGAC et

des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 273 347.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 285 111.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-11 764.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **993 396.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 61 171.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 273 347.00 euros**, soit un douzième correspondant à **106 112.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **993 396.00 euros**, soit un douzième correspondant à **82 783.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **61 171.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 097.58 euros**

Soit un total de **193 992.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-077

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1477
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP CLAUDE GALIEN
FINESS ET 910803543

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1477 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
20 RTE DE BOUSSY SAINT ANTOINE
91480 Quincy-sous-Sénart
FINESS ET-910803543

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-687 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 63 653.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **64 015.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-362.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 130 429.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **63 653.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 304.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 130 429.00 euros**, soit un douzième correspondant à **94 202.42 euros**

Soit un total de **99 506.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-080

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1478
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HOPITAL AMERICAIN
2 FINESS ET 920008539

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1478 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL AMERICAIN 2
63 BD VICTOR HUGO
92200 Neuilly-sur-Seine
FINESS ET-920008539

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-689 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 796.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **17 796.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **17 796.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 483.00 euros**

Soit un total de **1 483.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-084

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1479
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP D'ANTONY FINESS
ET 920300043

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1479 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE D'ANTONY
1 R VELPEAU
92160 Antony
FINESS ET-920300043

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-691 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 482 861.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **483 846.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-985.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 150 577.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **482 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 238.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **2 150 577.00 euros**, soit un douzième correspondant à **179 214.75 euros**

Soit un total de **219 453.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-086

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1480
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE MARCEL
SEMBAT CCBB FITNESS ET 920300191

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1480 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MARCEL SEMBAT CCBB
105 AV VICTOR HUGO
92100 Boulogne-Billancourt
FINESS ET-920300191

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-692 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 000.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **8 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **666.67 euros**

Soit un total de **666.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-085

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1481
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE LA
MONTAGNE FINESS 920300365

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1481 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LA MONTAGNE
10 R DE LA MONTAGNE
92400 Courbevoie
FINESS ET-920300365

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-693 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 000.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **8 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **666.67 euros**

Soit un total de **666.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-087

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1482
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE DE
MEUDON LA FORET FITNESS ET 920300597

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1482 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE MEUDON LA FORET
3 AV DE VILLACOUBLAY
92190 Meudon
FINESS ET-920300597

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-695 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 78 721.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **79 196.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-475.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **568 335.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **78 721.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 560.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **568 335.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 361.25 euros**

Soit un total de **53 921.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-081

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1483
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CC AMBROISE PARE
FINESS ET 920300753

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1483 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHIRURGICAL
AMBROISE PARE
25 BD VICTOR HUGO
92200 Neuilly-sur-Seine
FINESS ET-920300753

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES17-697 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 413 031.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **415 672.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-2 641.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **413 031.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 419.25 euros**

Soit un total de **34 419.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-083

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1484
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE
HARTMANN FINESS ET 920300761

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1484 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE HARTMANN
26 BD VICTOR HUGO
92200 Neuilly-sur-Seine
FINESS ET-920300761

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-698 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 219 398.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **219 398.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **219 398.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 283.17 euros**

Soit un total de **18 283.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-082

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1485
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CC DU VAL D OR
FINESS ET 920300936

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1485 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL
14 R PASTEUR
92210 Saint-Cloud
FINESS ET-920300936

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-699 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 119 447.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **119 447.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **119 447.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 953.92 euros**

Soit un total de **9 953.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-088

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1486
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE DE LA
PORTE ST CLOUD FITNESS ET 920301033

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1486 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA PORTE ST-CLOUD
30 R DE PARIS
92100 Boulogne-Billancourt
FINESS ET-920301033

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-700 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 289 215.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **163 771.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **125 444.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **289 215.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 101.25 euros**

Soit un total de **24 101.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-090

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1487
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - H EUROPEEN LA
ROSERAIE FINESS ET 930300025

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1487 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE
120 AV DE LA REPUBLIQUE
93300 Aubervilliers
FINESS ET-930300025

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-701 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 481 670.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **484 975.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-3 305.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 333 445.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **481 670.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 139.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 333 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **111 120.42 euros**

Soit un total de **151 259.59 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-089

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1488
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - C CORDIO DU NORD
FINESS ET 930300645

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1488 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD
32 R DES MOULINS GEMEAUX
93200 Saint-Denis
FINESS ET-930300645

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-710 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 101 657.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **101 657.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **101 657.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 471.42 euros**

Soit un total de **8 471.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-092

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1489
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP PAUL D'EGINE
FINESS ET 940300031

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1489 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE
4 AV MARX DORMOY
94500 Champigny-sur-Marne
FINESS ET-940300031

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-714 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 92 432.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **92 958.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-526.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **790 380.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **92 432.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 702.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **790 380.00 euros**, soit un douzième correspondant à **65 865.00 euros**

Soit un total de **73 567.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-093

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1491
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - HP DE THIAIS FINESS
ET 940300445

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1491 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE THIAIS
112 AV DU GENERAL DE GAULLE
94320 Thiais
FINESS ET-940300445

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 17-997 portant fixation des dotations MIGAC et

des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 72 388.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **72 782.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-394.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **568 335.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 57 428.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **72 388.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 032.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **568 335.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 361.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **57 428.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 785.67 euros**

Soit un total de **58 179.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-095

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1492
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CHP SAINTE MARIE
FINESS ET 950300244

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1492 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CHP SAINTE MARIE
1 R CHRISTIAN BARNARD
95520 Osny
FINESS ET-950300244

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-720 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 98 461.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **98 992.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-531.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 333 445.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **98 461.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 205.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 333 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **111 120.42 euros**

Soit un total de **119 325.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-094

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1493
portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits
annuels au titre de l'année 2017 - CLINIQUE CLAUDE
BERNARD FINESS ET 950807982

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1493 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CLAUDE BERNARD
9 AV LOUIS ARMAND
95120 Ermont
FINESS ET-950807982

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES 17-723 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits

annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 885.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **56 547.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **-662.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **908 384.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **55 885.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 657.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **908 384.00 euros**, soit un douzième correspondant à **75 698.67 euros**

Soit un total de **80 355.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle établissements de santé,
Mme Christine SCHIBLER



ARS Ile de France

IDF-2017-11-23-096

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1510
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2017- APHP FINESS EJ 750712184

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES 17-1510 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE
PARIS
3 AV VICTORIA
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ-750712184

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle ES 17-1255 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 025 743 370.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **986 042 716.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **39 700 654.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 968 375.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 836 292.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **132 083.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 560 723 767.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **140 488 559.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **420 235 208.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **96 991 192.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **82 684 028.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **4 704 383.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **19 350 422.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 36 677 940.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 025 743 370.00 euros**, soit un douzième correspondant à **85 478 614.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2017 : **1 968 375.00 euros**, soit un douzième correspondant à **164 031.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **560 723 767.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 726 980.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **96 991 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 082 599.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **106 738 833.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 894 902.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **36 677 940.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 056 495.00 euros**

Soit un total de **152 403 623.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 23/11/2017,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame HERMANS Christine au sein de
l'EARL PILBEN à ESMANS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame HERMANS Christine au sein de l'EARL PILBEN
à ESMANS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande initiale d'autorisation d'exploiter N°6548 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/08/17 par Madame HERMANS Christine, dont le siège social se situe à Ferme de Fontenotte - 77940 ESMANS, reformulée le 17 octobre 2017 par celle-ci ;

Vu la demande concurrente N°6529 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par l'EARL VERRIELE, dont le siège social se situe au 8 route du Gallois - Le Pimard - 77250 VILLECERF, gérée par Monsieur Pascal VERRIELE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Madame Christine HERMANS, âgée de 49 ans, mariée, mère de deux fils âgés de 21 et 19 ans, actuellement seule associée exploitante au sein de l'EARL FERME DE LA COLONNE, laquelle met en valeur 211 ha 32 a 05 ca de terres. Elle exploite également, en qualité d'associée exploitante, 65 ha 91 a 14 ca de terres au sein de l'EARL DES BEAUMONTS ;
- Madame HERMANS sollicite l'autorisation d'exploiter au sein de l'EARL PILBEN, au sein de laquelle, le cédant, M. LIEBEN Jean-Louis, âgé de 59 ans, marié, sans enfant, sera également associé exploitant et titulaire des baux jusqu'au 30 novembre 2019 ;
- Que les deux fils de Mme HERMANS, lesquels prévoient de s'installer à la fin de leur formation agricole, seront associés non exploitants avec chacun 5 % des parts sociales de l'EARL PILBEN ;
- Que la demande de Mme HERMANS porte sur un total de 94 ha 64 a 81 ca de terres au sein de l'EARL PILBEN, dont les 21 ha 35 a 66 ca sollicités également par l'EARL VERRIELE ;
- Qu'en cas de reprise, Mme HERMANS exploitera un total de 371 ha 88 a ;
- La demande concurrente de l'EARL VERRIELE portant sur les 21 ha 35 a 66 ca de terres, dont 12 ha 98 a 54 ca appartenant à Mme BOUCHITE Claire et 8 ha 37 a 12 ca appartenant à M. BLANCHARD Jean-Pierre ;
- La situation de l'EARL VERRIELE, au sein de laquelle :
 - M. VERRIELE Pascal, âgé de 48 ans, marié, père de 2 enfants, titulaire d'un BEPA, est associé exploitant, gérant,
 - Mme VERRIELE Bénédicte, son épouse, âgée de 48 ans, sans profession, est associée non exploitante,
- que l'EARL VERRIELE met en valeur 188 ha 31 a de terres (en grandes cultures) ;
- qu'elle souhaite également reprendre les 21 ha 35 a 66 ca de terres nues situées sur la commune de DORMELLES, exploitées par Monsieur LIEBEN Jean-Louis demeurant au 36 route de la Vallée - 77250 VILLECERF ;
- qu'en cas de reprise, l'EARL VERRIELE exploitera 209 ha 66 a 66 ca de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL VERRIELE, comme celle prévue par Mme Christine HERMANS, figurent en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Compte tenu du bail détenu jusqu'au 30 novembre 2019 par M. LIEBEN Jean-Louis, et de son rang de priorité, **Mme Christine HERMANS est autorisée à exploiter les parcelles citées dans le tableau suivant, portant sur un total de 21 ha 35 a 36 ca situés sur la commune de DORMELLES (tableau).**

Propriétaires	Références cadastrales	Surface (ha)	Communes
Mme BOUCHITE Claire	D497, ZE41, ZH69, 71, 89, 90, 91, 92, 94, 97 et ZE62	12 ha 98 a 54 ca	DORMELLES
M. BLANCHARD Jean-Pierre	D570, ZE36, ZH74, 90, 91 et AC114	8 ha 37 a 12 ca	DORMELLES

Article 2

L'EARL VERRIELE, ayant son siège social au 8 route du Gallois - Le Pimard - 77250 VILLECERF est également autorisée à exploiter 21 ha 35 a 66 ca de terres nues situées sur la commune de DORMELLES correspondant aux parcelles ci-dessus .

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de DORMELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DORMELLES.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-14-009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA FERME DES FOURNEAUX à
VERT LE GRAND 91810 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FERME DES FOURNEAUX
à VERT LE GRAND 91810
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-34 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 18/09/2017 par M. MARAIS Thierry, M. MARAIS Jean-Baptiste, M. MARAIS François, gérants et associés exploitants de la SCEA FERME DES FOURNEAUX dont le siège social se situe à VERT LE GRAND 91810

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 5/10/2017
- La situation de la SCEA FERME DES FOURNEAUX au sein de laquelle M. MARAIS Thierry, M. MARAIS Jean-Baptiste et M. MARAIS François sont associés exploitants et qui disposent de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploitent 127 ha de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Leudeville, Vert le Grand et Vert le Petit et élèvent des volailles sur la ferme pour de la vente directe
 - que M. MARAIS Jean-Baptiste et M. MARAIS François, sont jeunes agriculteurs et se sont installés avec la dotation jeune agriculteur, respectivement, en 2015 et 2016
 - que M. MARAIS Thierry, est associé exploitant avec Mme MARAIS Brigitte de l'EARL FAMILLE MARAIS dont le siège social est situé à Vert le Grand. L'EARL exploite 50 ha 96 a, en grandes cultures, sur les communes d' Audeville, Engenville, Mainvilliers (Loiret) et Brouy,
 - qui souhaitent reprendre 4 ha 17 a 20 ca de terres (parcelle X0030 appartenant à Mme ROBIN Josy et M. PIRONI Christian) situées sur la commune de Vert le Grand, terres actuellement, exploitées par M. DELMOTTE Daniel, dont le siège social se situe à VERT LE GRAND - 91810.
 - qui exploiteront 131 ha 72 a, après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de maintenir l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA FERME DES FOURNEAUX, gérée par M. MARAIS Thierry, M. MARAIS Jean-Baptiste et M. MARAIS François, dont le siège social se situe à VERT LE GRAND- 91810, est **autorisée** à exploiter 4 ha 17 a 20 ca de terres situées sur la commune de VERT LE GRAND, correspondant à la parcelle X0030.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de VERT LE GRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-14-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. LEFEVRE Rémy à VILLETTE au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. LEFEVRE Rémy
à VILLETTE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-32 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 09/11/2017 par M. LEFEVRE Rémy demeurant, 3 place de l'Eglise à VILLETTE (78930),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 23/11/2016.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 13/11/2017 ;
- La situation de M. LEFEVRE Rémy, 27 ans, titulaire d'un Brevet Professionnel Agricole option Agro-Equipements,
 - Qui souhaite s'installer à titre individuel en reprenant 142,5714 ha de terres sur les communes de DAMMARTIN, TERTRE ST DENIS, TILLY, LONGNES et FLACOURT, cédées par M. ROBIN Bernard dont le siège social se situe à LONGNES.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-b au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. LEFEVRE Rémy, demeurant, 3 place de l'Eglise à VILLETTE (78930), est autorisé à exploiter 142 ha 57a 14 ca de terres situées sur les communes de DAMMARTIN, TERTRE ST DENIS, TILLY, LONGNES et FLACOURT, correspondant aux parcelles listées en annexe I .

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les communes de DAMMARTIN, TERTRE ST DENIS, TILLY, LONGNES et FLACOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

14 DEC. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Liste des parcelles que M. LEFEVRE Rémy (VILLETTE - 78930) est autorisé à exploiter

Commune	Parcelle	Surface	Propriétaire		
TILLY	ZE4	5,882	ROBIN Bernard		
	A 10	0,674			
	A 35	1,344			
	D149	3,665			
	C872	0,9937			
	C874	2,6474			
	C868	3,7759			
	C860	5,8944			
	C857	3,5331			
	C855	9,3428			
	C66	1,742			
	C996	0,591			
	C60	0,074			
	C662	0,012			
	C30	0,152			
	C31	3,979			
	C32	1,871			
	C29	7,04			
	C28	1,777			
	C27	0,288			
	C26	0,133			
	C37	1,063			
	C34	3,765			
	C685	0,8457			
	LONGNES	Y46		1,345	ROBIN Bernard
		Y47		1,2265	
		Y48		1,068	
Y75		1,268			
Y76		3,81			
Y24		0,4555			
Y25		1,638			
Y29		1,078			
Y35		1,188			
Y36		0,4095			
Y38		0,808			
Y39		2,029			
Y28		6,9285			
Y40		1,6565			
Y83		1,0655			
Y84		0,918			
Y85		2,008			
Y79		4,172			
Y80		0,85			
Y6		0,1585			
Y8		3,3545			
Z32		0,4337			
Z114		3,8528			
Z81		2,041			
Z82		0,248			
Z83		0,595			
Z84		0,1375			
Z85		2,7395			
Z77		0,0508			
Z78		0,112			
Z79		0,337			
Z94		0,0319			
Z95		0,0548			
Z64		3,834			
Z70		3,1335			
Z71		0,7415			
TERTRE ST DENIS		ZA1	0,694	DELAITRE Robert	
		ZA2	0,487		
		ZA5	1,327		
		ZA84	0,041		
FLACOURT		C15	2,025	ROBIN Bernard	
	C16	1,053			
	A 214	1,975			
DAMMARTIN	A 215	1,52	ROBIN Bernard		
	A 216	0,52			
	A 242	1,615			
	A 252	0,849			
	A 245	0,2303			
	A249	0,0787			
	A250	0,1573			
	A253	0,0126			
	A255	0,0818			
	A321	0,132			
	A256	0,7758			
	A259	0,215			
	A260	0,3008			
	A261	0,2418			
	A262	0,241			
	A515	0,001			
	A516	0,195			
	A517	0,011			
	A518	0,24			
	A202	2,365			
	A468	0,076			
	A582	1,013			
	A494	0,3619			
	A496	0,6804			
	A143	0,934			
	A144	1,527			
	A527	0,0017			
	A528	0,1703			
	A529	0,0061			
	A530	2,3699			
	A78	1,183			

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-14-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA FERME DE LA GRENOUILLERE à
MITTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DE LA GRENOUILLERE à MITTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-40 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 18/09/2017 par la SCEA FERME DE LA GRENOUILLERE dont le siège social se situe à MITTAINVILLE (78125), gérée par M. TATARA Cédric,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 23/11/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/09/2017 ;
- La situation de la SCEA FERME DE LA GRENOUILLERE, au sein de laquelle Monsieur TARARA Cédric :
 - est associé exploitant (gérant) et pluriactif, disposant de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 150 ha de terres (grandes cultures) situées sur les communes de MITTAINVILLE, ADAINVILLE, LA BOISSIERE-ECOLE (78), SAINT-LUCIEN, SENANTES, et VILLEMEUX SUR SEINE (28)
 - Qui souhaite reprendre 10,8157 ha de terres situées sur les communes de LA BOISSIERE-ECOLE, HERMERAY et MITTAINVILLE (78), cédées par l'EARL DEBIEE dont le siège social se situe à RAIZEUX (78),
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA FERME DE LA GRENOUILLERE, ayant son siège social au 24 Rue de la Grenouillère – 78125 MITTAINVILLE, est autorisée à exploiter 10,8157 ha de terres situées sur les communes de LA BOISSIERE ECOLE, HERMERAY et MITTAINVILLE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BOISSIERE-ECOLE (LA)	C442	1,7805	TATEPOIRE Robert Daniel
HERMERAY	A716	0,2860	TATEPOIRE Robert Daniel
	A1817	0,2330	TATEPOIRE Robert Daniel
	B236	0,2434	TATEPOIRE Robert Daniel
	ZE23	1,8420	TATEPOIRE Robert Daniel
	ZE 24	2,1870	TATEPOIRE Robert Daniel
	ZE82	0,3518	TATEPOIRE Robert Daniel
	ZH 16	0,4560	TATEPOIRE Robert Daniel
	MITTAINVILLE	ZC30	2,4380
ZD28		0,998	TATEPOIRE Robert Daniel

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de LA BOISSIERE ECOLE, HERMERAY, MITTAINVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL BEHURET à CHAILLY EN BIÈRE
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BEHURET
à CHAILLY EN BIÈRE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6541 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 06/10/17 par l'EARL BEHURET, dont le siège social se situe au 18 bis rue de la Fromagerie - 77930 CHAILLY EN BIÈRE, gérée par M. Adrien BEHURET ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17 octobre 2017 ;
- La situation de EARL BEHURET, au sein de laquelle :
 - M. BEHURET Adrien, âgé de 29 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant,
 - M. et Mme BEHURET Daniel, son père et sa mère, âgés respectivement de 56 et 52 ans, mariés, parents de 2 enfants, salariés agricoles, sont associés non exploitants,
- Que l'EARL BEHURET exploite 167 ha 20 a, dont 74 ha 10 a de grandes cultures et 93 ha 10 de cultures maraîchères de plein champ ;
- Qu'elle souhaite reprendre 61 ha 85 a 04 ca de grandes cultures situées sur la commune de CHAILLY EN BIERE, exploitées par M. JOSSE Philippe demeurant au 20 route de Barbizon - 77930 CHAILLY EN BIERE ;
- qui exploitera 229 ha 05 a 04 ca, dont 135 ha 95 a 04 ca de grandes cultures et 93 ha 10 a de cultures maraîchères de plein champ après la reprise ;
- Que M. Adrien BEHURET est un jeune agriculteur récemment installé en qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et permettre les rotations de cultures ;
- Que l'EARL BEHURET est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BEHURET, ayant son siège social au 18 bis rue de la Fromagerie - 77930 CHAILLY EN BIERE est autorisée à exploiter **61 ha 85 a 04 ca de grandes cultures** situées sur la commune de CHAILLY EN BIERE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme AVELANGE Marie-paule	2 ha 39 a 81 ca	CHAILLY EN BIERE
M. BEHURET Louis	15 ha 32 a 61 ca	CHAILLY EN BIERE
Mme BERTHEAU Justine	20 ha	CHAILLY EN BIERE
M. JOSSE Philippe	16 ha 39 a 08 ca	CHAILLY EN BIERE

Mme DOUZOUER-MENEUX Renée	2 ha 73 a 73 ca	CHAILLY EN BIERE
Mme ROQUE -GREGOIRE Jeannine	2 ha 84 a 05 ca	CHAILLY EN BIERE
M. THOUVENIN-CARRE Jean-François	2 ha 15 a 76 ca	CHAILLY EN BIERE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAILLY EN BIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAILLY EN BIERE.

Fait à Cachan, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-14-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA POULETTERIE à LE
PLESSIS PATE 91220 au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA POULETTERIE
à LE PLESSIS PATE 91220
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-33 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 18/09/2017 par M. PIERPONT-COLIBET Gérald et par M. PIERPONT-COLIBET Christophe, gérants et associés exploitants de l'EARL DE LA POULETTERIE dont le siège social se situe à LE PLESSIS PATE - 91220

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 4/10/2017
- La situation de l'EARL DE LA POULETTERIE, au sein de laquelle M. PIERPONT-COLIBET Gérald et par M. PIERPONT-COLIBET Christophe,
 - sont associés exploitants avec M. PIERPONT-COLIBET Gérard associé non-exploitant
 - qui disposent de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploitent 201,5 ha de terres, en grandes cultures, situées sur les communes d'Avrainville, Bretigny sur Orge, Cheptainville, Fleury Mérogis, Guibeville, Leudeville, Longpont sur Orge, Marolles en Hurepoix, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève des Bois
 - qui exploitent 2,5 ha terres, en maraîchage et élèvent des volailles sur la ferme pour de la vente directe
 - qu'ils perdent, entre 2017 et 2018, 53 ha suite à l'agrandissement de la zone d'activité à proximité du siège de leur exploitation
 - qui souhaitent reprendre 66 ha 80 a 54 ca de terres situées sur les communes de Brétigny sur Orge et Marolles en Hurepoix, terres exploitées, par M. CLOU André, dont le siège social se situe à BRETIGNY SUR ORGE 91220.
 - qui exploiteront 270 ha 80 a 54 ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA POULETTERIE, gérée par M. PIERPONT-COLIBET Gérald et par M. PIERPONT-COLIBET Christophe , dont le siège social se situe à LE PLESSIS PATE - 91220, est **autorisée** à exploiter **66 ha 80 a 54 ca** de terres situées sur les communes de BRETIGNY SUR ORGE ET MAROLLES EN HUREPOIX, correspondant aux parcelles suivantes (voir liste des parcelles en annexe)

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de , BRETIGNY SUR ORGE ET MAROLLES EN HUREPOIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexes : Liste des parcelles que l'EARL DE LA POULETTERIE est autorisée à exploiter

Commune	section numéro	Surface (en hectare) sur total	Propriétaire
Brétigny sur Orge	A287	4 a 00 ca	Mme AZAMBOURG
Brétigny sur Orge	A376	43 a 45 ca	Mme AZAMBOURG
Brétigny sur Orge	A341	33 a 85 ca	Mme AZAMBOURG
Brétigny sur Orge	A342	22 a 61 ca	Mme AZAMBOURG
Brétigny sur Orge	A359	17 a 97 ca	Mme AZAMBOURG
Brétigny sur Orge	C 1828	17 a 02 ca	Mme AZAMBOURG
	total	1 ha 38a 90ca	
Brétigny sur Orge	AC 27	36 a 50 ca	M. BARGAIN
Brétigny sur Orge	AC 447	27 a 35 ca	M. BARGAIN
	total	0 ha 63a 85ca	
Brétigny sur Orge	AC 449	62 a 49 ca	M. CAILLER
Brétigny sur Orge	A740	40 a 11 ca	Mme COUM
Brétigny sur Orge	A373	34 a 19 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	A374	42 a 37 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	AN 1047	30 a 75 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	A703	16 a 97 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	A704	26 a 31 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	A708	77 a 78 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	A710	33 a 08 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	A712	58 a 70 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	A720	17 a 35 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	C 962	36 a 95 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	C 1814	19 a 85 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	BA235	84 a 82 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	D 34	25 a 30 ca	M. DAUBIGNARD
Brétigny sur Orge	D 874	49 a 90 ca	M. DAUBIGNARD
	total	5 ha 54 a 32 ca	
Brétigny sur Orge	A254	17 a 93 ca	Mme DEBROSSE A
Brétigny sur Orge	A258	15 a 84 ca	Mme DEBROSSE A
	total	0 ha 33 a 77 ca	
Brétigny sur Orge	A256	52 a 52 ca	Mme DEBROSSE S
Brétigny sur Orge	A252	25 a 64 ca	Mme DEMANDRE
Brétigny sur Orge	A365	35 a 70 ca	Mme DEMANDRE
	total	61 a 34 ca	
Brétigny sur Orge	A330	33 a 26 ca	Mme DUBAIL
Brétigny sur Orge	A738	39 a 91 ca	Mme DUPRE
Brétigny sur Orge	A323	85 a 74 ca	Mme FAISANT DANNE
Brétigny sur Orge	A368	34 a 12 ca	Mme FAISANT DANNE
	total	1 ha 19 a 86 ca	
Brétigny sur Orge	AC 451	34 a 83 ca	M. GAMBRELLE
Brétigny sur Orge	A249	22 a 66 ca	Mme GRIMOUX
Brétigny sur Orge	A327	19 a 48 ca	Mme LOZOYO et M. GROSSEUVE
Brétigny sur Orge	A329	64 a 03 ca	Mme LOZOYO et M. GROSSEUVE
Brétigny sur Orge	A438	37 a 23 ca	Mme LOZOYO et M. GROSSEUVE
	total	1 ha 20 a 74 ca	
Brétigny sur Orge	A311	34 a 27 ca	Indivision GUEUDIN
Brétigny sur Orge	A312	17 a 00 ca	Indivision GUEUDIN
Brétigny sur Orge	A315	11 a 35 ca	Indivision GUEUDIN
Brétigny sur Orge	A331	37 a 53 ca	Indivision GUEUDIN
	total	1 ha 00 a 15 ca	

Annexe 2 : suite de liste des parcelles que l'EARL DE LA POULETTERIE est autorisée à exploiter

Brétigny sur Orge	A 322	78 a 85 ca	M. JACOB
Brétigny sur Orge	A 250	34 a 18 ca	M. LAVIGNE
Brétigny sur Orge	A 291	12 a 75 ca	Mme LEBLANC
Brétigny sur Orge	A 251	8 a 54 ca	Mme LEBLANC
Brétigny sur Orge	A 310	61 a 67 ca	Mme LEBLANC
	total	0 ha 82 a 96 ca	
Brétigny sur Orge	A 273	31 a 08 ca	Indivision LENOBLE
Brétigny sur Orge	A 283	18 a 39 ca	Indivision LENOBLE
Brétigny sur Orge	A 290	1 ha 52 a 91 ca	Indivision LENOBLE
Brétigny sur Orge	A 595	44 a 74 ca	
Brétigny sur Orge	A 293	13 a 98 ca	M. LETIERS
Brétigny sur Orge	A 276	28 a 75 ca	Mme MARCILLE
Brétigny sur Orge	A 288	80 a 95 ca	Mme MARCILLE
Brétigny sur Orge	A 346	47 a 90 ca	Mme MARCILLE
Brétigny sur Orge	A 353	1 ha 11 a 91 ca	Mme MARCILLE
Brétigny sur Orge	A 358	34 a 40 ca	Mme MARCILLE
Brétigny sur Orge	A 736	67 a 98 ca	Mme MARCILLE
	total	3 ha 71 a 89 ca	
Brétigny sur Orge	A 300	40 a 40 ca	Mme MARIOT
	BB 183	65 a 95 ca	Mme MARIOT
		1 ha 06 a 35 ca	
Brétigny sur Orge	A 261	33 a 08 ca	Succession GAUTHERIN
Brétigny sur Orge	AC 321	33 a 98 ca	Succession GAUTHERIN
		0 ha 67 a 06 ca	
Brétigny sur Orge	AC 22	28 a 44 ca	Mme MICHEL
Brétigny sur Orge	AC 443	5 a 45 ca	Mme MICHEL
Brétigny sur Orge	A 316	54 a 40 ca	Mme PELTIER
Brétigny sur Orge	AB 139	71 a 06 ca	Mme PELTIER
		1 ha 25 a 46 ca	
Brétigny sur Orge	A 332	66 a 84 ca	Mme PEUVRIER
		30 a 25 ca	
Brétigny sur Orge	F 26		Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	A 175	1 ha 17 a 52 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	A 176	4 a 58 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	A 437	29 a 96 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	A 255	7 a 84 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	A 261	9 a 10 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	B 15	17 a 75 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	B 16	7 a 48 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
Marolles en Hurepoix	A 299	32 a 87 ca	Indivision PINGUET-BAZIN
		2 ha 57 a 35 ca	
Brétigny sur Orge	BA 233	85 a 02 ca	Succession Mme SIGNOLLE
Brétigny sur Orge	AC 435	1 ha 07 a 93 ca	Mme THORIN
Brétigny sur Orge	A 300	40 a 40 ca	Indivision VADEE
Brétigny sur Orge	BB 183	65 a 95 ca	Indivision VADEE
Brétigny sur Orge	BA 243	1 ha 04 a 54 ca	Indivision VADEE
Brétigny sur Orge	BB 141	1 ha 74 a 23 ca	Indivision VADEE
		3 ha 85 a 12 ca	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-14-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à L'EARL LES AIRES à GUITRANCOURT au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à L'EARL LES AIRES
à GUITRANCOURT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-24 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 20/10/2017 par l'EARL LES AIRES, dont le siège social se situe à GUITRANCOURT (78440), gérée par M. CHEMIN Benoît,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 23/11/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23/10/2017 ;
- La situation de l'EARL LES AIRES, au sein de laquelle Monsieur CHEMIN Benoît :
 - est associé exploitant (gérant), disposant de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 284,55 ha de terres situées sur les communes de GUITRANCOURT, ISSOU, FONTENAY ST PERE, PORCHEVILLE et LIMAY(78)
 - Qui souhaite reprendre 1,6735 ha de terres situées sur la commune de GUITRANCOURT, exploitées par l'EARL DEMARQUE dont le siège social se situe à GUITRANCOURT.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES AIRES, ayant son siège social au 10 , route de Brueil, 78440 – GUITRANCOURT est autorisée à exploiter 1,6735 ha de terres situées sur la commune de GUITRANCOURT, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GUITRANCOURT	E33	0,0930	Commune de Guitrancourt
	E80	1,5010	
	A209	0,0795	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de GUITRANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL VERRIELE à VILLECERF au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL VERRIELE
à VILLECERF
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande initiale d'autorisation d'exploiter N°6548 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/08/17 par Madame HERMANS Christine, dont le siège social se situe à Ferme de Fontenotte - 77940 ESMANS, reformulée le 17 octobre 2017 par celle-ci ;

Vu la demande concurrente N°6529 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/17 par l'EARL VERRIELE, dont le siège social se situe au 8 route du Gallois - Le Pimard - 77250 VILLECERF, gérée par Monsieur Pascal VERRIELE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Madame Christine HERMANS, âgée de 49 ans, mariée, mère de deux fils âgés de 21 et 19 ans, actuellement seule associée exploitante au sein de l'EARL FERME DE LA COLONNE, laquelle met en valeur 211 ha 32 a 05 ca de terres. Elle exploite également, en qualité d'associée exploitante, 65 ha 91 a 14 ca de terres au sein de l'EARL DES BEAUMONTS ;
- Madame HERMANS sollicite l'autorisation d'exploiter au sein de l'EARL PILBEN, au sein de laquelle, le cédant, M. LIEBEN Jean-Louis, âgé de 59 ans, marié, sans enfant, sera également associé exploitant et titulaire des baux jusqu'au 30 novembre 2019 ;
- Que les deux fils de Mme HERMANS, lesquels prévoient de s'installer à la fin de leur formation agricole, seront associés non exploitants avec chacun 5 % des parts sociales de l'EARL PILBEN ;
- Que la demande de Mme HERMANS porte sur un total de 94 ha 64 a 81 ca de terres au sein de l'EARL PILBEN, dont les 21 ha 35 a 66 ca sollicités également par l'EARL VERRIELE ;
- Qu'en cas de reprise, Mme HERMANS exploitera un total de 371 ha 88 a ;
- La demande concurrente de l'EARL VERRIELE portant sur les 21 ha 35 a 66 ca de terres, dont 12 ha 98 a 54 ca appartenant à Mme BOUCHITE Claire et 8 ha 37 a 12 ca appartenant à M. BLANCHARD Jean-Pierre ;
- La situation de l'EARL VERRIELE, au sein de laquelle :
 - M. VERRIELE Pascal, âgé de 48 ans, marié, père de 2 enfants, titulaire d'un BEPA, est associé exploitant, gérant,
 - Mme VERRIELE Bénédicte, son épouse, âgée de 48 ans, sans profession, est associée non exploitante,
- que l'EARL VERRIELE met en valeur 188 ha 31 a de terres (en grandes cultures) ;
- qu'elle souhaite également reprendre les 21 ha 35 a 66 ca de terres nues situées sur la commune de DORMELLES, exploitées par Monsieur LIEBEN Jean-louis demeurant au 36 route de la Vallée - 77250 VILLECERF ;
- qu'en cas de reprise, l'EARL VERRIELE exploitera 209 ha 66 a 66 ca de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL VERRIELE, comme celle prévue par Mme Christine HERMANS, figurent en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VERRIELE, ayant son siège social au 8 route du Gallois - Le Pimard - 77250 VILLECERF est autorisée à exploiter **21 ha 35 a 66 ca de terres nues** situées sur la commune de **DORMELLES** correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Références cadastrales	Surface (ha)	Communes
Mme BOUCHITE Claire	D497, ZE41, ZH69, 71, 89, 90, 91, 92, 94, 97 et ZE62	12 ha 98 a 54 ca	DORMELLES
M. BLANCHARD Jean-Pierre	D570, ZE36, ZH74, 90, 91 et AC114	8 ha 37 a 12 ca	DORMELLES

Article 2

Compte tenu du bail détenu jusqu'au 30 novembre 2019 par M. LIEBEN Jean-Louis, et de son rang de priorité, **Mme Christine HERMANS est également autorisée** à exploiter les parcelles citées dans le tableau ci-dessus, portant sur un total de **21 ha 35 a 36 ca** situés sur la commune de DORMELLES.

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de DORMELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DORMELLES.

Fait à Cachan, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MAJEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-14-010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. DRAMARD Jean-Michel à JANVRY
91640 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. DRAMARD Jean-Michel
à JANVRY 91640
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-35 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 21/09/2017 par M. DRAMARD Jean-Michel, dont le siège social se situe à JANVRY 91640

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 6/10/2017
- La situation de M. DRAMARD Jean-Michel, 60 ans, marié, son épouse est sans emploi, souhaite reprendre des terres dans le but d'installer son fils qui dispose de la capacité agricole et souhaite poursuivre une autre formation avant son installation
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 114 ha 08 a de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Gometz la Ville et Janvry
 - qui souhaite reprendre 50 ha 50 a 22 ca de terres (voir en annexe la liste des parcelles) exploitées en grandes cultures, situées sur les communes de Briis sous Forges et Janvry, exploitées par M. PILLIER Christian, dont le siège social se situe à BRIIS SOUS FORGES - 91640.
 - qui exploitera 164 ha 58 a 22 ca, après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de maintenir l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. DRAMARD Jean-Michel, dont le siège social se situe à JANVRY 91640, est **autorisé** à exploiter **50 ha 50 a 22 ca** de terres situées sur les communes de BRIIS SOUS FORGES et JANVRY (voir en annexe la liste des parcelles).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire des communes de BRIIS SOUS FORGES et JANVRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **14 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : liste des parcelles que Monsieur DRAMARD Jean-Michel est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
BRIIS-SOUS_FORGES	zc0001	0,6970	Commune de Briis
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0029	1,0140	Commune de Briis
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0020	5,6207	M. Guichard eugene
BRIIS-SOUS_FORGES	zc0003	0,4240	M. Guichard eugene
BRIIS-SOUS_FORGES	zc0010	6,0350	Mme Guichard Carmen
BRIIS-SOUS_FORGES	zc0008	2,3820	Mme Zanin
BRIIS-SOUS_FORGES	zc0011	1,6920	Mme Zanin
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0015	1,1840	Mme Content
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0150	0,0003	M. Wallyn
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0010	0,8260	Mme Lacaux
BRIIS-SOUS_FORGES	zc009	1,2480	Mme Lacaux
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0017	1,9980	Mme Pillier martine
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0024	8,9541	Mme Pillier martine
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0019	0,7230	Mme Pillier francoise
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0025	3,4620	Mme Pillier francoise
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0028	0,4790	Mme Pillier francoise
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0151	1,9277	Mme Pillier francoise
BRIIS-SOUS_FORGES	zc0002	0,1910	Mme Pillier francoise
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0012	2,2140	M.Pillier Christian
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0022	0,2070	M.Pillier Christian
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0140	2,2722	M.Pillier Christian
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0143	1,5742	M.Pillier Christian
BRIIS-SOUS_FORGES	zc0004	0,3700	Mme Trebuchet
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0011	0,6940	M. Giraud
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0013	0,4790	M. Marnet
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0016	1,2270	Mme Lacaux
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0026	0,8400	Mme Lacaux
BRIIS-SOUS_FORGES	zb0150	0,4460	Mme Thetio
JANVRY	zi0007	1,3210	Mme Lacaux

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-14-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. QUENTIN Michel à BOISSY SANS
AVOIR au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. QUENTIN Michel
à BOISSY SANS AVOIR
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16-01 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 20/10/2017 par M. QUENTIN Michel demeurant au 52 rue des Lierres à BOISSY SANS AVOIR (78490),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 22/09/2016.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23/10/2017 ;
- La situation de M. QUENTIN Michel, exploitant agricole, n'ayant pas la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 5 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de BOISSY SANS AVOIR, GARANCIERES, LA QUEUE LES YVELINES et GALLUIS.
 - Qui souhaite reprendre 4,89 ha de terres situées sur la commune de BOISSY SANS AVOIR, exploitées par M. LEVASSEUR Michel dont le siège social se situe à CRESPIERES.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. QUENTIN Michel, demeurant au 52 rue des Lierres – 78490 BOISSY SANS AVOIR, est autorisé à exploiter 4,89 ha de terres situées sur la commune de BOISSY SANS AVOIR, correspondant aux parcelles listées en annexe I .

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de BOISSY SANS AVOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que M. QUENTIN Michel (BOISSY SANS AVOIR – 78490) est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
Boissy Sans Avoir	A67	0,8497	Michel QUENTIN
Boissy Sans Avoir	E11	0,7300	Michel QUENTIN
Boissy Sans Avoir	D55	0,0680	Indivision / QUENTIN Michel / PRALONG Frédéric/PRALONG Pierre/PRALONG Catherine
Boissy Sans Avoir	D79	0,1145	
Boissy Sans Avoir	D191	0,0735	
Boissy Sans Avoir	D426	0,1260	
Boissy Sans Avoir	D427	0,1250	
Boissy Sans Avoir	D542	0,0745	
Boissy Sans Avoir	E55	0,1510	
Boissy Sans Avoir	F9	0,4692	
Boissy Sans Avoir	F26	0,3434	
Boissy Sans Avoir	F57	0,4838	
Boissy Sans Avoir	D607, E77	0,1580	TREBERT Paulette
Boissy Sans Avoir	F3	0,2064	Michel QUENTIN
Boissy Sans Avoir	A28	0,4488	Michel QUENTIN
Boissy Sans Avoir	F22	0,2105	Michel QUENTIN
Boissy Sans Avoir	F10	0,2575	Michel QUENTIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame HERMANS Christine au sein de
l'EARL PILBEN à ESMANS au titre du contrôle des
structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame HERMANS Christine au sein de l'EARL PILBEN
à ESMANS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6548 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/17 par Madame HERMANS Christine, dont le siège social se situe à Ferme de Fontenotte - 77940 ESMANS ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8 septembre 2017 ;
- La situation de Madame HERMANS Christine, âgée de 49 ans, mariée, mère de 2 enfants de 21 et 19 ans, laquelle sera associée exploitante, gérante, au sein de l'EARL PILBEN avec M. LIEBEN Jean-Louis, âgé de 59 ans, marié, sans enfant ;
- Que Mme Christine HERMANS exploite 211 ha 32 a 05 ca de terres (grandes cultures) au sein de l'EARL FERME DE LA COLONNE et 65 ha 91 a 14 ca de terres (grandes cultures) au sein de l'EARL DES BEAUMONTS ;
- Qu'elle souhaite reprendre 94 ha 64 a 81 ca de terres nues, dont 21 ha 35 a 66 ca faisant l'objet d'une demande concurrente présentée par l'EARL VERRIELE. Les parcelles situées sur les communes de VILLECERF, VILLE SAINT JACQUES, MONTARLOT et DORMELLES, sont actuellement exploitées, à titre individuel, par Monsieur LIEBEN Jean-Louis demeurant au 6 route de la Vallée - 77250 VILLECERF ;
- Qu'elle exploitera 371 ha 88 a de terres après la reprise ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Madame HERMANS Christine, ayant son siège social au Ferme de Fontenotte - 77940 ESMANS est autorisée à exploiter **73 ha 29 a 15 ca de terres nues au sein de l'EARL PILBEN**. Les parcelles sont situées sur les communes de VILLECERF, VILLE SAINT JACQUES, MONTARLOT et DORMELLES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. LATROIS Michel	2 ha 37 a 95 ca	VILLECERF et DORMELLES
Mme VOLLEREAU	13 a 48 ca	DORMELLES
MM. MARAIS Pierre et Jean et Mme MAZUR Claire	48 a 93 ca	DORMELLES
MM. DECORNOY René et Patrice	1 ha 72 a 69 ca	VILLECERF et DORMELLES
Mme BARRE Alberte	1 ha 60 a 52 ca	VILLECERF et DORMELLES
M. RENAULT Jacques	16 a 50	DORMELLES
Mme DUGIED Anne-Marie	11 ha 25 a 51 ca	VILLECERF, VILLE ST JACQUES et DORMELLES
M. LIEBEN Jean-Louis	31 ha 52 a 91 ca	VILLECERF, VILLE ST JACQUES et DORMELLES
Mme FAIVRE Nicole et M. BOURDIN Raymond	17 ha 66 a 12 ca	VILLECERF, VILLE ST JACQUES, DORMELLES et MONTARLOT
SCI DES HAUTS	2 ha 85 a 01 ca	VILLE ST JACQUES
M. JOUCLAR Philippe	1 ha 54 a 70 ca	DORMELLES
Mme CAVE	85 a	VILLECERF et DORMELLES
M. CARMIGNAC Jean-Michel	53 a 60 ca	DORMELLES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLECERF, VILLE SAINT JACQUES, MONTARLOT et DORMELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VILLECERF, VILLE SAINT JACQUES, MONTARLOT et DORMELLES.

Fait à Cachan, le

15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur FRANCOIS Maxime à QUINCY
VOISINS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FRANCOIS Maxime
à QUINCY VOISINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6553 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/10/17 par Monsieur FRANCOIS Maxime, demeurant au 7 rue Madame Cholin - 77860 QUINCY VOISINS ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23 octobre 2017 ;
- La situation de Monsieur FRANCOIS Maxime, âgé de 39 ans, célibataire, sans enfant, en recherche d'emploi et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant à titre individuel et en tant que pluriactif dans la mesure où il prévoit d'exercer une activité de salarié agricole sur une exploitation voisine ;
- Qu'il souhaite reprendre 77 ha 55 a de terres nues situées sur les communes de MAISONCELLES EN BRIE et QUINCY VOISINS, exploitées par Mme CHAMPIN Françoise demeurant au 40 rue de Ségy - 77860 QUINCY VOISINS ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. FRANCOIS Maxime ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FRANCOIS Maxime, ayant son siège social au 7 rue Madame Cholin - 77860 QUINCY VOISINS est autorisé à exploiter 77 ha 55 a de terres nues situées sur les communes de MAISONCELLES EN BRIE et QUINCY VOISINS correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme CHAMPIN Françoise	25 ha	MAISONCELLES EN BRIE
M. et Mme CHAMPIN Jean-Luc	22 ha	QUINCY VOISINS
Indivision UNDENBERG	4 ha 43 a	QUINCY VOISINS
M. SCHMOTT Claude	2 ha 25 a	QUINCY VOISINS
M. CHOLIN Bernard	1 ha 55 a	QUINCY VOISINS
M. BREANT Philippe	2 ha 67 a	QUINCY VOISINS
M. CHOLIN Jean-Pierre	32 a 64 ca	QUINCY VOISINS
Mme BAILLOUX Florence	83 a 03 ca	QUINCY VOISINS
M. HEURTAUT Jean-Marc	3 ha 77 a	QUINCY VOISINS
Mme COMMELIN Brigitte	96 a 04 ca	QUINCY VOISINS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAISONCELLES EN BRIE et QUINCY VOISINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MAISONCELLES EN BRIE et QUINCY VOISINS.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur ROUILLON Benoît au sein de la
SCEA DE LA CROIX SAINT SULPICE à BOISSY AUX
CAILLES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur ROUILLON Benoît au sein de la SCEA DE LA CROIX SAINT SULPICE
à BOISSY AUX CAILLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6554 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/11/17 par Monsieur ROUILLON Benoît, demeurant au 17 rue de la Messe - 77590 BOIS LE ROI ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 2 novembre 2017 ;
- La situation de Monsieur ROUILLON Benoît, âgé de 40 ans, marié, père de 2 enfants de 8 et 10 ans, menuisier et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant-pluriactif au sein de la SCEA DE LA CROIX ST SULPICE, suite à la cessation d'activité de sa mère, Mme ROUILLON Geneviève ;
- Que M. ROUILLON Benoît souhaite reprendre 125 ha 36 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY, exploitées par SCEA DE LA CROIX SAINT SULPICE au sein de laquelle, sa mère, Mme ROUILLON Françoise est actuellement seule associée exploitante. Celle-ci, souhaitant prendre sa retraite, cède l'exploitation à ses deux enfants : M. ROUILLON Benoît et sa sœur Mme ROUILLON-TOUQUET Clotilde ;
- Qu'il entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **ROUILLON Benoît**, demeurant au 17 rue de la Messe - 77590 BOIS LE ROI est **autorisé** à exploiter **125 ha 36 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes d'OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme ROUILLON Geneviève	4 ha 99a 66 ca	OBSONVILLE
Mme Geneviève et M. François ROUILLON	38 ha 44 ca	BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS et, OBSONVILLE
M. GIVERNAUD Jacques	4 ha 57 a 96 ca	BOISSY AUX CAILLES
M. GIVERNAUD Michel	4 ha 57 a 96 ca	BOISSY AUX CAILLES
Mme DANIZEL Ginette	4 ha 57 a 96 ca	BOISSY AUX CAILLES
M. ROUILLON François	31 ha 95 a 46 ca	BOISSY AUX CAILLES et BUTHIERS
M. ROUSSEREAU Yvon	34 a 73 ca	BOULANCOURT
Mme DESSIENNE Michèle	16 ha 60 a 38 ca	BOULANCOURT, BOISSY AUX CAILLES et BUTHIERS
Mme Thérèse et Bernard MORISSEAU	6 ha 40 a 12 ca	OBSONVILLE
Mme BOULET Denise	8 ha 35 a 50 ca	BOULANCOURT, BOISSY AUX CAILLES et FROMONT
Mme CHAMPION Antoinette	57 a 03 a	OBSONVILLE
Mme LEPAN LESCORNET Ghislaine	2 ha 45 a 14 ca	BOISSY AUX CAILLES
M. MARCHAND François	14 a	BOISSY AUX CAILLES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'OBSONVILLE, BOISSY AUX CAILLES, BUTHIERS, BOULANCOURT et BURCY.

Fait à Cachan, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-12-15-022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur THIBAULT Vincent à JOUY LE
CHATEL au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur THIBAUT Vincent
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6555 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/11/17 par Monsieur THIBAUT Vincent, demeurant au 2 rue de la Hayotte – Le Petit Paris - 77970 JOUY LE CHATEL ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 23 novembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17 octobre 2017 ;
- La situation de THIBAUT Vincent, âgé de 27 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BPA CGEA, salarié agricole au sein d'un groupement d'employeurs et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Que Monsieur THIBAUT Vincent souhaite reprendre 55 ha 56 a 77 ca de terres nues situées sur la commune de JOUY LE CHATEL, exploitées par EARL DU RONCOIS au sein de laquelle M. BOURJOT Stéphane, est seul associé exploitant sur 139 ha 40 a ;
- Que bien que l'EARL DU RONCOIS soit démembrée (perte de 55 ha 56 a 77 ca) en passant de 139 ha 40 a à 83 ha 83 a 23, M. Stéphane BOURJOT continuera d'exploiter un total de 284 ha 17 a 20 ca de terres dans la mesure où il exploite par ailleurs, 200 ha 35 a au sein de l'EARL JOURJOT ;
- Que le démembrement de l'EARL DU RONCOIS s'inscrit dans un contexte de reprise de biens de famille, en l'occurrence ceux de la famille de M. THIBAUT Vincent ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. THIBAUT Vincent ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THIBAUT Vincent, demeurant au 2 rue de la Hayotte – Le Petit Paris - 77970 JOUY LE CHATEL est autorisé à exploiter 55 ha 56 a 77 ca de terres nues situées sur la commune de JOUY LE CHATEL correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DUPUIS Josiane	1 ha 30 a	JOUY LE CHATEL
M. DUPUIS Guy, Mme DUPUIS Josiane et Mme BANCON Pierrette	10 ha 81 a 76 ca	JOUY LE CHATEL
Mme DUPUIS Aline, M. DUPUIS Guy et Mme BANCON Pierrette	39 ha 10 a 44 ca	JOUY LE CHATEL
M. DUPUIS Guy et Mme DUPUIS Pierrette	4 ha 34 a 57 ca	JOUY LE CHATEL

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de JOUY LE CHATEL.

Fait à Cachan, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-12-08-015

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2013120-0002 du
30 avril 2013 relatif à la convention constitutive du
groupement d'intérêt public "Emploi Roissy Charles de
Gaulle"



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2013120-0002 du 30 avril 2013 relatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle »

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 avril 2013 portant délégation au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du pouvoir d'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle » signée le 18 mars 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013120-0002 du 30 avril 2013 portant dissolution d'un groupement d'intérêt public et approbation de la convention constitutive du nouveau groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle » ;
- VU** la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public en date du 23 mars 2017 approuvant l'adhésion de la société « Belle Etoile » au groupement d'intérêt public Emploi Roissy Charles de Gaulle ;
- VU** la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle », signée le 20 juin 2017 ;
- VU** l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2017 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 3 de l'arrêté n° 2013120-0002 du 30 avril 2013, les dispositions :

« Le groupement d'intérêt public dénommé « Emploi Roissy Charles de Gaulle » est constitué entre les membres signataires de la convention constitutive mentionnée à l'article 2 et annexée au présent arrêté :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, les Préfets de Seine-et Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ;

Le Conseil régional d'Île-de-France, représenté par le Président ;

Le Conseil général de Seine-et-Marne, représenté par le Président,

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis, représenté par le Président,

Aéroports de Paris SA, représentée par le Directeur Général. »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le groupement d'intérêt public dénommé « Emploi Roissy Charles de Gaulle » est constitué entre les membres signataires de la convention constitutive initiale et un nouveau membre signataire mentionné à l'article 3 de la convention constitutive modifiée et annexée au présent arrêté :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, les Préfets de Seine-et Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ;

Le Conseil régional d'Île-de-France, représenté par le Président ;

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par le Président ;

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, représenté par le Président ;

Aéroports de Paris SA, représentée par le Directeur Général ;

La société Belle Etoile, représentée par le Directeur du développement du projet Europacity. »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets des départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 DEC. 2017

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Annexes

- Délibération de l'Assemblée générale du 23 mars 2017 – Adhésion de la société Belle Etoile au groupement d'intérêt public.
- Convention constitutive modifiée signée par la société Belle Etoile le 20 juin 2017.



Convention constitutive modifiée du GIP Emploi Roissy CDG

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit; le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Article 1 -- Dénomination

La dénomination du groupement est : GIP Emploi Roissy CDG.

Il adopte une marque : Grand Roissy Emploi Formation

Article 2 -- Objet

Le Groupement est constitué pour mobiliser les moyens destinés à la conception, à la mise en œuvre et au soutien d'actions concertées en vue de satisfaire localement les besoins d'emploi, d'insertion, de sécurisation et de formation professionnelles sur le bassin du Grand Roissy au bénéfice des populations, notamment riveraines, et des acteurs économiques de la zone d'emprise et d'attractivité.

Sa mission s'inscrit dans le cadre des politiques publiques Emploi/Formation définies au niveau européen, national, régional et infra-régional. Son champ d'intervention géographique est le territoire des trois départements riverains de l'aéroport : Seine et marne, Seine Saint-Denis et Val d'Oise.

Article 3 -- Membres

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- l'Etat
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
- la Région Ile-de-France
35 boulevard des Invalides 75007 Paris

- le Département de la Seine-et-Marne
12 rue des Saint-Pères 77000 Melun
- le Département de la Seine-Saint-Denis
Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny
- Aéroports de Paris
1 Rue de France – BP 81007 – 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex
SIREN 552 016 628 - RCS Paris
- la Belle Etoile
9 avenue de Flandre 75019 Paris
SIREN 821 682 044
-

Article 4 – Siège social

Le siège social du Groupement est fixé à Roissypôle à l'adresse suivante :
Bâtiment Aéronef - Place de Magellan - 95731 Roissy CDG

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 5 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1 - Adhésion

La qualité de membre résulte soit de la qualité de membre fondateur cité à l'article 3, sous réserve des règles fixées à l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 susvisée, soit de l'adhésion au Groupement, agréée par l'Assemblée générale, et selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

Un avenant à la présente convention prévoit les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant est approuvé par l'Assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

6.2 - Retrait

Tout membre du Groupement peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'en avoir notifié son intention par lettre recommandée au président du Groupement, six mois au minimum avant la fin de l'exercice.



Un avenant à la présente convention prévoit les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement. Cet avenant est approuvé par l'Assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

6.3 - Exclusion

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre du Groupement en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est invité à être entendu au préalable. Dans ce cas les stipulations prévues au deuxième alinéa de l'article 6.2 s'appliquent.

Article 7 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement ou de leurs représentants nommément désignés. Elle se réunit sur convocation du président du Groupement au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, ou à la demande du tiers au moins des membres du Groupement ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. La convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée générale peut inviter à ses séances ou à celles de ses comités, commissions ou groupe de travail avec voix consultative pour un point déterminé de l'ordre du jour toute personne ou représentant d'organisme pouvant apporter une contribution aux travaux, notamment les membres du Comité d'Orientation Stratégique Emploi-Formation mentionné à l'article 9.

Le président du Groupement, ou à défaut le vice-président, assure la présidence de l'Assemblée générale.

7.1 - Compétences

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour organiser et contrôler le fonctionnement du Groupement, sous réserve des pouvoirs qu'elle délègue au directeur. A ce titre, elle délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour et, notamment :

- adopte le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du Groupement ;
- approuve les décisions de modification de la convention constitutive ou de transformation du Groupement en une autre structure ;
- se prononce sur la dissolution du Groupement et prend les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- élabore la politique et la stratégie d'intervention du Groupement dans le cadre du plan d'action qu'il détermine ;
- arrête le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel, et approuve les comptes de l'exercice clos ;



- met en place des conférences, comités, commissions ou groupes de travail relatifs à des thèmes de projets d'action déterminés et délibère sur les orientations de leurs travaux ;
- recrute le directeur du Groupement, et détermine ses pouvoirs par délégation.

7.2 - Modalités de vote

Les droits statutaires des membres sont définis comme suit :

- Etat : 9 voix ;
- Région Ile-de-France : 9 voix ;
- Département de la Seine-et-Marne : 2 voix ;
- Département de la Seine-Saint-Denis : 2 voix ;
- Aéroports de Paris : 2 voix ;
- la Belle Etoile : 1 voix.

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du Groupement peut donner pouvoir à un autre membre de voter en son nom. Un membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des droits statutaires est réunie. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer sans quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions concernant la modification ou le renouvellement de la convention constitutive ; la transformation du Groupement en une autre structure ; la dissolution du Groupement et les mesures nécessaires à sa liquidation (nomination, rémunération, attributions et étendue des pouvoirs du liquidateur) ; sont prises à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.

En cas de partage des voix, le Président ou, le cas échéant, le Vice-président, a voix prépondérante.

7.3 - Présidence et vice-présidence

La présidence et la vice-présidence du Groupement sont assurées alternativement par le représentant de l'Etat et celui de la Région.

La durée de ces mandats est de deux ans, renouvelable le cas échéant par l'Assemblée générale, dans la limite de deux mandats consécutifs.

Le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président, préside les séances de l'Assemblée générale.

A handwritten mark, possibly a signature or initials, located at the bottom right of the page.



Article 8 – Directeur

Sur proposition du président, l'Assemblée générale recrute le directeur du Groupement. Le directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par celle-ci.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier, dans le cadre du mandat qui lui a été donné.

Le directeur a entrée avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale, qu'il tient informée des actions qu'il engage pour le compte du Groupement, ainsi qu'aux conférences, comités, commissions ou groupes de travail créés par celle-ci.

Le directeur anime le Comité d'Orientation Stratégique Emploi-Formation (COSEF) et rend compte des travaux de celui-ci à l'Assemblée générale.

Article 9 – Comité d'Orientation Stratégique Emploi-Formation (COSEF)

Il est constitué un comité d'orientation stratégique rassemblant les acteurs de l'emploi et de la formation du bassin du Grand Roissy, dont l'organisation est précisée par le règlement intérieur du Groupement.

Ce comité d'orientation stratégique, animé par le directeur du Groupement, est une instance consultative de dialogue, de réflexion et de proposition sur les orientations stratégiques pouvant être mises en œuvre par le Groupement.

Article 10 – Ressources

Le Groupement est constitué sans capital social.

10.1 - Types de ressources

Les ressources du Groupement sont celles listées à l'article 113 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et toute autre autorisée par la loi.

10.2 - Les contributions annuelles ordinaires

Chaque membre du Groupement contribue au financement comme suit :

- Etat : 130 000 €/an
- Région Ile-de-France : 130 000 €/an
- Département de la Seine-et-Marne : 30 000 €/an
- Département de la Seine-Saint-Denis : 30 000 €/an
- Aéroports de Paris : 70 000 €/an
- La Belle Etoile : 20 000 €/an

Les modalités de versement sont précisées dans le règlement intérieur.



10.3 - Les contributions supplémentaires

Des contributions supplémentaires peuvent être fournies pour des objets déterminés sans modification des droits statutaires.

Article 11 – Droits et obligations

Les membres sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leurs contributions annuelles ordinaires respectives. Ils ne sont pas solidaires. Le Groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

Article 12 – Personnel

Le Groupement peut bénéficier de mise à disposition de personnels avec ou sans contrepartie financière, de la part de ses membres. Ces modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Groupement peut recruter directement des personnels propres, à titre complémentaire. Ses personnels ainsi que son directeur sont soumis à un régime de droit public.

Article 13 – Conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger

Le Groupement peut adhérer à des organismes sans but lucratif pouvant contribuer à la réalisation de son objet social.

En cas de litige, le Groupement s'efforcera de le régler par la voie amiable de la transaction. L'Assemblée générale fixe les pouvoirs qu'elle délègue à son directeur pour la représenter dans les négociations relatives à la transaction.

Article 14 – Gestion budgétaire

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale, qui fixe le montant des crédits destinés à au fonctionnement du Groupement et à la réalisation des actions définies dans un programme pluri-annuel. Il est révisable en cours d'exercice.

Le budget du Groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

Article 15 – Régime comptable

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public prévues pour les établissements publics administratifs, par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du Budget.





Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée générale.

Il précise notamment les articles 6.1, 7.1, 9, 10.2 et 12 de la présente convention constitutive. Il peut également régler toute question relative à l'organisation et au mode de fonctionnement du Groupement et à ses rapports avec le Comité d'Orienta-tion Stratégique Emploi-Formation.

Il peut proposer toute forme d'organisation et de répartition des tâches à accomplir par les membres qui seraient porteurs de projets ou maîtres d'œuvre.

Article 17 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 100 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de son décret d'application (2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public). Elle en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité.

Les mêmes dispositions sont applicables pour les modifications de la présente convention.

Fait en .5. exemplaires, le ..20 juin 2017. àParis.....

- Pour la Belle Etoile

La Belle Etoile
9 avenue de Flandre
75019 Paris

RCS PARIS 821 682 044

SIRET 821 682 044 00028

TVA FR 82 821682044, APE 4110A

Siège social : 9 avenue de Flandre - 75019 Paris

Société en nom collectif au capital de 1 000 €

Assemblée générale
du 23 mars 2017

Délibération

Objet : Adhésion de la société La Belle Etoile au groupement

Expose :

Considérant la demande d'adhésion de la société La Belle Etoile au groupement.

Considérant le projet de convention constitutive modifiée joint à la présente délibération.

Propose :

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver :

- l'adhésion de la société La Belle Etoile au groupement
- le montant de sa contribution annuelle ordinaire de vingt mille euros
- la désignation de M. David LEBON comme représentant de la Belle Etoile au groupement
- la modification de la convention constitutive joint à la présente délibération
- la demande d'approbation de cette décision auprès du Préfet de Région.

Page 1 sur 2

Résultats du vote :

Quorum : 12 voix (50% des droits statutaires)

Votants : 5 MEMBRES (24 VOIX)

	Membres	Présent(s) ou représenté par	Pour	Abst.	Contre
1	Etat	M. LATOURNERIE	✓		
2	Conseil Régional Ile-de-France	Mme AIDOU Représentée par M. LATOURNERIE	✓		
3	Département de Seine-Saint- Denis	M. LAPORTE			✓
4	Département de Seine-et-Marne	M. MORIN		✓	
5	Aéroports de Paris	Mme LE MASSON	✓		

Suffrages exprimés	Pour	Abst.	Contre
100%	20	2	2

Le Président de l'Assemblée générale



Jean-Yves Latournerie
Préfet du Val d'Oise

Page 2 sur 2

SGAR

IDF-2017-12-14-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2016-10-21-010
portant nomination des membres du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n°2017-12- du

**MODIFIANT L'ARRETE N°2016-10-21-010
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
OFFICE DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-21-010 du 21 octobre 2016 portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Considérant le courriel de la Fédération Hospitalière de France daté du 5 décembre 2017 relatif à la désignation d'un membre suppléant au comité local d'Île-de-France et d'un changement de fonction d'un membre titulaire ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2016-10-21-010 susvisé est modifié comme suit :

1. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants de la fonction publique hospitalière », « en qualité de membres titulaires », les mots « Madame Marie-Cécile MOCELLIN, directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier Sainte-Anne » sont remplacés par les mots « Madame Marie-Cécile MOCELLIN, directrice des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires Paris Centre – AP-HP ».
2. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants de la fonction publique hospitalière », « en qualité de membres suppléants », les mots « En cours de désignation » sont remplacés par les mots « Madame Sophie MARCHANDET, directrice des ressources humaines du Centre hospitalier d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ».

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 DEC. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT